

Metz, le 12 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

SCEA CORSAINT
Rode, 9 derrière la Chapelle
57340 MORHANGE

A l'attention de Monsieur M. CORSAINT

OBJET : Dossier de déclaration de forage SCEA CORSAINT à BARONVILLE - Courrier de recevabilité

RÉF. : DIOTA-250822-083359-108-001

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif au :

➤ **Forage d'une profondeur de 25 mètres, pour l'abreuvement du bétail, à 57340 BARONVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22/08/2025 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 22/08/2025, complété le 11/09/2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250822-083359-108-001
- Dossier réalisé par : BE IROLA – Mme S. SPINATO - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la réception de l'ensemble des pièces ou informations requises, je vous indique qu'en l'absence d'opposition, le présent courrier tient lieu d'accord exprès du Préfet.

Les copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de BARONVILLE, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

Copie par mail à :

- BE IROLA – Mme SPINATO – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
- Monsieur le Maire de la commune de BARONVILLE
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérécours (<https://www.telerecours.fr/>)